

0352686E  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI  
ESPLANADE ANITA CONTI  
35174 BRUZ CEDEX  
Tel : 0223501700

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adhésion à un groupement d'établissements scolaires

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 45

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/06/2020

Réuni le : 29/06/2020

Sous la présidence de : Christophe Briand

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'adhésion à un groupement d'établissement scolaires**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adhésion des EPLE ouvrant le 01/09/20 au groupement de commandes de Rennes et de la Région (lycée De Bréquigny - Rennes), à savoir :

- le collège de Laillé,
- le collège de Guipry-Messac,
- le collège de Bréal-sous-Monfort
- et le lycée de Liffré

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

GROUPEMENT DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS  
 D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE RENNES  
 ET DE LA REGION

Rennes, le 4 juin 2020

-----  
 Lycée Bréquigny, 7 avenue Georges Graff  
 BP 90516  
 35205 RENNES CEDEX 2  
 Tél : 02.99.86.99.60. Fax : 02.99.86.82.09

La Représentante du groupement de commandes  
 à  
 Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
 adhérent au groupement de commandes des  
 établissements d'enseignement public de Rennes et la  
 région

Mesdames et Messieurs les Gestionnaires  
 d'établissement adhérent au groupement de  
 commandes des établissements d'enseignement public  
 de Rennes et la région

Objet : demande d'accord préalable à la demande d'adhésion des établissements ouvrant le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Quatre établissements d'enseignement public ouvrent le 1<sup>er</sup> septembre 2020 au Sud de l'Ille-et-Vilaine :

- Collège de Laillé
- Collège de Guipry-Messac
- Collège de Bréal-sous-Monfort
- Lycée de Liffré

Afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, être membres du groupement de commandes des établissements d'enseignement public de Rennes et de la région, les membres du groupement de service « commandes groupées » doivent exprimer leur accord préalable. Ainsi, il vous appartient de mettre à l'ordre du jour de votre prochain conseil d'administration, votre accord préalable à leur demande éventuelle d'adhésion au groupement, conformément à l'article 6 - 1<sup>er</sup> alinéa de la convention d'adhésion à un groupement de services « commande groupée » .

A la suite du vote du conseil d'administration, une copie de la délibération sera adressée au secrétariat du groupement de commandes par courriel à [groupecommande35@ac-rennes.fr](mailto:groupecommande35@ac-rennes.fr).

J'attire votre attention sur cette nécessité car l'absence d'accord de chacun des conseils d'administration des membres du groupement priverait ces quatre nouveaux EPLE d'adhérer à ce service de commandes groupées.

La Représentante du groupement de commandes

  
 V. CANEROT

\*article 6-1<sup>er</sup> alinéa de la convention d'adhésion « l'adhésion de nouveaux membres nécessite l'accord du Conseil d'administration de chacun des membres du groupement »